

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

BIKOLA

Conforme au Règlement REACH 1907/2006/CE y 453/2010/CE.

1. Identification de la préparation et de la société ou entreprise

1.1. Identificateur du produit

Nom : Gamme BIKOLA

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées.

Applications pertinentes : Colle à carrelage pour les murs et les planchers. Pour un usage professionnel uniquement.

Utilisations déconseillées Tous ceux non spécifiés dans cette section.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MORTEROS Y REVOCOS BIKAIN, S.A.

B/ Aldebarrena, nº 18. 48212 Mañaria (Bizkaia)

Téléphone 946 202 496 Fax: 946 202 322

Courriel :info@bikain.com

1.4. Téléphone d'urgence :

Service d'information toxicologique: +34 91 562 04 20.

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la préparation :

Conforme au Règlement (CE) nº 1272/2008:

Irritation cutanée, catégorie 2

Lésion/Irritation oculaire, catégorie 1

Sensibilisant cutané Catégorie 1

STOT SE irritation tracte respiratoire, catégorie 3

2.2. Éléments de l'étiquette



Danger

Indications de danger

H315 Provoque irritation cutanée

H317 Peut provoquer une réaction allergique de la peau

H318 Provoque des lésions oculaires graves

H335 Peut irriter les voies respiratoires

Conseils de prudence :

P102 Garder hors de la portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les poussières

Date de révision 15/05/2020

P280 Porter des gants / vêtements de protection / protection des yeux / du visage.

P302+P352 En cas de contact avec la peau: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 En cas de contact avec les yeux: rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si vous les utilisez et si elles sont faciles à enlever. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

P501 Éliminer le contenu / récipient dans un point de collecte adéquat des déchets.

Des substances qui contribuent à la classification :

Ciment Portland

D'autres informations :

Le mortier est pauvre en chromates ~~par se+~~ ou par réduction de sa teneur en chrome VI soluble dans l'eau

2.3. Autres dangers

Sans importance

3. Composition/information sur les composants

Composition : Mélange de ciments, agrégats et additifs

Composants dangereux :

Composant	Concentration %	Classification
Ciment Portland CAS : 65997-15-1; CE: 266-043-4	m30	Eye Dam. 1: H318 Skin Irrit. 2: H315 Skin Sens. 1: H317 STOT SE 3: H335°
Silice cristalline (<1% fraction respirable) CAS: 14808-60-7; CE: 238-878-4	30-70	Il n'est pas considéré comme dangereux conformément au Règlement 1272/2008/CE.

Voir la section 16 pour de plus amples informations sur les phrases H mentionnés ci-dessus.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation:

Déplacer la victime à l'air frais.

En cas de contact avec la peau :

Poussière : Brosse et laver la peau avec de l'eau et du savon.

Pâte : Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau avec de l'eau et du savon.

En cas de contact avec les yeux :

Ne pas frotter les yeux Rincer immédiatement avec de l'eau propre pendant au moins 15 minutes avec les paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact, si elles sont faciles à enlever. Consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir. Laver la bouche avec de l'eau Boire de l'eau ou du lait Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Le contact prolongé de la poussière avec la peau humide et sans protection adéquate, peut provoquer une irritation ou une dermatite de contact.

Un contact prolongé et sans protection adéquate avec le mélange humide peut causer des brûlures graves (brûlures alcalines).

L'inhalation du produit provoque une irritation des voies respiratoires.

4.3. Indication des soins médicaux et des traitements spéciaux devant être dispensés immédiatement.

Lorsque vous contactez un médecin, ayez cette Fiche signalétique à main.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction :

Le mortier, en cas d'incendie, ne limite pas l'utilisation des agents extincteurs

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Le mortier n'est ni inflammable ni explosif ni ne facilitera la combustion d'autres matières.

5.3. Conseils aux personnels de lutte contre les incendies :

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement.

6. Mesures en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Porter un équipement de protection comme décrit au paragraphe 8.

Suivre les conseils de manipulation comme décrit au paragraphe 7.

Dans des situations de fortes concentrations de poussières ou des lieux mal aérés, il est nécessaire de porter un équipement de protection respiratoire.

6.2. Précautions pour l'environnement :

Ne pas rejeter dans les égouts ou dans des eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Il est recommandé de collecter mécaniquement en empêchant la formation de poussière.

Placer le matériel recueilli dans un récipient avant de procéder à sa réutilisation, le cas échéant, ou à son élimination, comme décrit au paragraphe 13.

6.4. Référence à d'autres sections :

Consulter les sections 8 et 13.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Utiliser dans des endroits aérés.

Éviter la formation de poussière.

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains et d'autres parties du corps exposées avant de manger et après avoir quitté le travail.

Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer au réfectoire.

Mesures de protection :

Suivre les recommandations du paragraphe 8.

Mesures de prévention des incendies

Le produit est ininflammable sous des conditions normales de stockage, de manipulation et une utilisation normale.

7.2. Conditions pour un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Le mortier emballé doit être stocké dans des sacs fermés, à l'abri, dans un endroit frais et sec protégé de l'exposition à l'air et à l'humidité.

7.3. Utilisations finales particulières :

Les recommandations contenues dans cette fiche de données de sécurité, se réfèrent à l'utilisation du produit comme indiqué au paragraphe 1.2.

8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle :

Les substances inscrites sur la "liste de l'exposition professionnelle aux agents chimiques en Espagne "INSHT:

Nom :	Type	Valeur Limite
Ciment Portland CAS: 65997-15-1 CE: 266-043-4	VLA-ED Fraction respirable	4 mg/m ³
Silice cristalline (<1% fraction respirable) CAS: 14808-60-7 CE: 238-878-4	VLA-ED Fraction respirable	0,1 mg/m ³

Paramètres de contrôle DNEL et PNEC:

Non disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition:

Mesures générales de protection individuelle:

Pendant les travaux, chaque fois que possible, éviter de vous mettre à genoux dans le produit frais. Si absolument nécessaire, l'utilisation de genouillères imperméables est obligatoire..

Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant le produit pour éviter tout contact avec la peau ou la bouche.

Après avoir terminé le travail avec le produit, se laver les mains et d'autres zones exposées.

Enlever les vêtements contaminés (vêtements, chaussures, etc.) et les laver avant de les réutiliser.

Protection des yeux / du visage:



Lors de l'utilisation de poudre de ciment Portland humide ou sec, il faut utiliser des lunettes approuvées ou des lunettes de Protection certifiées.

Protection cutanée:



Utilisation de gants imperméables et résistants aux abrasions et aux alcalis, de bottes, de vêtements de protection à manches longues ainsi que des produits pour les soins de la peau (y compris les crèmes de protection) pour protéger la peau d'un contact prolongé avec le mortier humide.



Une attention particulière doit être prise pour empêcher la poussière de pénétrer dans les chaussures de protection.

Dans certaines circonstances, l'utilisation de pantalons ou de genouillères imperméables est nécessaire.

Protection respiratoire:



Quand une personne est potentiellement exposée à des niveaux de poussière au-dessus des limites permises, il faut utiliser une protection respiratoire appropriée. Le type de protection respiratoire doit être adaptée à la concentration de particules présentes et conforme aux normes définies dans la norme UNE pertinente (par exemple EN149 UNE, UNE EN 140, UNE EN 14387, UNE EN 1827 ou d'autres normes nationales).

Risques thermiques:

Non applicable.

Contrôles de l'exposition environnementale :

Le contrôle pour éviter la dispersion de particules de mortier lors de l'utilisation doit être compatible avec la technologie disponible et la législation de protection de l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques:

Aspect : Matériel solide pulvérulent

Couleur: gris ou blanc / variée

Odeur : inodore

Seuil de l'odeur: non applicable

Point de fusion: > 1.000°C

PH (T^a = 20°C, en solution aqueuse): 11-13

Point d'ébullition : non applicable

Taux d'évaporation : non applicable

Inflammabilité : non inflammable

Limites d'inflammabilité ou d'explosibilité: non applicable

Point d'inflammabilité : non applicable

Pression de vapeur: Non applicable

Densité de vapeur: Non applicable

Densité apparente: approximativement 1,4 g/cm³

Solubilité légèrement soluble dans l'eau

Coefficient de partage (n-octanol/eau): Non applicable

Température d'auto-inflammation: non applicable

Température de décomposition : non applicable

Viscosité: Non applicable

Propriétés explosives: non explosif

Propriétés comburantes: aucune cause ou favorise la combustion d'autres substances.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité:

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique :

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit

10.4. Conditions à éviter:

L'exposition à l'humidité peut provoquer le durcissement du produit.

10.5. Matériels incompatibles:

Contenant du ciment, il est incompatible avec les acides, les sels d'ammonium, l'aluminium ou d'autres métaux non nobles.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Inconnus

11. Information toxicologique

11.1. Information sur les effets toxicologiques :

Il n'y a pas de données expérimentales sur le mélange lui-même, relatives aux propriétés toxicologiques. Les informations disponibles sur les composants principaux du mélange sont les suivantes:

La toxicité aiguë par voie cutanée:

Lapin - 24 heures de contact - 2000mg / kg de poids corporel - aucune mortalité.

Toxicité aiguë par inhalation:

Selon les données disponibles, ne répond pas aux critères de classification.

Toxicité aiguë par ingestion

Selon les données disponibles, ne répond pas aux critères de classification.

Contact avec les yeux :

Le contact direct avec du mortier peut provoquer une irritation des yeux et des lésions oculaires.

Contact avec la peau:

Le contact avec la peau sans protection adéquate avec des pâtes de mortier peut provoquer une irritation et une fissuration.

Sensibilisation de la peau:

Un contact prolongé peut entraîner une dermatite de contact allergique.

Sensibilisation respiratoire:

Respirer de la poussière de mortier peut aggraver les symptômes diagnostiqués précédemment de maladies respiratoires chroniques comme l'emphysème ou l'asthme.

Effets CMR (cancérigène, mutagène, toxicité pour la reproduction):

Selon les données disponibles, ne répond pas aux critères de classification.

Toxicité spécifique pour certains organes (STOT) - exposition unique.

Le mortier peut provoquer une irritation de la gorge et des voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes (STOT) - expositions répétées.

L'exposition chronique à des concentrations de poussières respirables supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle peut provoquer une maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC).

12. Information écologique

12.1. Toxicité

Non déterminée

12.2. Persistance et biodégradabilité :

Non applicable

12.3. Potentialité de bioaccumulation:

Non applicable

12.4. Mobilité au sol :

Non applicable

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Non applicable

12.6. Autres effets adverses :

Le déversement du produit dans l'eau peut provoquer une augmentation du pH.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets:

Produit :

Conformément à la législation locale et nationale en vigueur en tant que déchets de construction.

Ne pas verser dans les égouts ou les cours d'eau

Paquets et emballages

Les paquets et emballages vides peuvent être recyclés

Les paquets et emballages avec du produit doivent être éliminés de la même façon que le produit

14. Information relative au transport

Marchandise non dangereuse et non soumise à la classification et à l'étiquetage pour le transport (ADR / RID, IMDG, IATA)

15. Information réglementaire

15.1. Règlement et législation sur la sécurité, la santé et l'environnement spécifique pour la substance ou le mélange.

Selon REACH, le mortier est un mélange de sorte qu'il n'est pas soumis à inscription sur un registre.

Normes légales:

- Règlement (UE) n ° 453/2010 de la Commission, du 20 mai 2010, par lequel le règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation et les restrictions des substances chimiques (REACH) est modifié.

- Règlement (CE) n ° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 Décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage de substances et de mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548 / CEE et 1999-1945 / CE et le règlement (CE) n ° 1907/2006 est modifié.

- Règlement (CE) n ° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques (REACH), instituant une agence européenne de Substances et préparations chimiques, modifiant la directive 1999/45 / CE et le règlement (CEE) n ° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n ° 1488/94 et la Directive 76/769 / CEE du conseil et les Directives 91/155 / CEE, 93/67 / CEE, 93/105 / CE et 2000/21 / CE, sont abrogés.

- La directive 1999/45 / CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des états membres relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses

15.2. L'évaluation de la sécurité chimique.

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

16. D'autres informations.

16.1. Contrôle des modifications :

Cette fiche a été examinée dans toutes les sections, conformément au règlement UE 453/2010. Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

16.2. Texte intégral des phrases inclus dans le paragraphe 3:

H315 Provoque irritation cutanée

H317 Peut provoquer une réaction allergique de la peau

H318 Provoque des lésions oculaires graves

H335 Peut irriter les voies respiratoires

P102 Garder hors de la portée des enfants.

P261 Éviter de respirer les poussières

P280 Porter des gants / vêtements de protection / protection des yeux / du visage.

P302+P352 En cas de contact avec la peau: laver abondamment à l'eau et au savon.

P305+P351+P338 En cas de contact avec les yeux: rincer abondamment à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact, si vous les utilisez et si elles sont faciles à enlever. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

P501 Éliminer le contenu / récipient dans un point de collecte adéquat des déchets.

16.3. Abréviations et acronymes:

ADR/RID: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route / Règlement sur le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer.

CAS: Chemical Abstracts Service, (division de la Société Américaine de chimie).

DNEL: Niveau sans effet dérivé.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques existantes.

IATA: Association du transport aérien international.

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

MEASE: Outil d'estimation de l'exposition aux métaux et composés inorganiques.

mPmB: Très persistant et très bioaccumulable.

PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique

PNEC: Concentration prévue sans effet.

REACH: Registre, évaluation, autorisation et restriction des produits chimiques (règlement (CE) n°1907 / 2006).

STOT: Toxicité spécifique sur certains organes UVCB Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques.

VLA-ED: Limite environnementale d'exposition quotidienne professionnelle.

16.4. Références

<http://eur-lex.europa.eu>

<http://esis.jrc.ec.europa.eu/>

16.5. Note explicative :

Les informations fournies dans ce document sont basées sur l'état de nos connaissances au moment de l'édition du document. Elles ne constituent pas une garantie concernant les propriétés du produit. Il incombe à l'utilisateur de prendre les mesures de protection appropriées et de se conformer aux exigences légales applicables à son activité.

MORTEROS Y REVOCOS BIKAIN, S.A.

Aldebarrena, 18 – 48212 Mañaria (Bizkaia)

+34 946 202 496

www.bikain.com

info@bikain.com

